

URT : Situation générale.



Sur cette parcelle à la limite d'Hasparren, classée agricole au PLU, la société Irachabal travaillant pour la société VINCI (ASF) a commencé à déposer dans la dernière semaine de février 2016 des déchets provenant des travaux d'élargissement de l'autoroute A64.

Des déchets contenant des blocs de ciments, goudrons, ferrailles etc sont bien présents et il semble qu'on veuille créer là une décharge non déclarée pour combler un talweg.

La mairie a fait passer la gendarmerie, prit un arrêté interdisant le passage de camions de plus de 6 t. Les ASF ont fait stopper les travaux le jeudi 25 au soir. Les déchets de béton et autres ne sont plus apparents (sans doute recouverts de terre). Le vendredi matin les panneaux d'interdiction au plus de 6t étaient arrachés. Scellés le lendemain ils sont encore en place.

Un échange téléphonique avec un responsable des ASF laisse apparaître un désir de ne pas salir leur image. Ils ont fait jouer des clauses « correctives » dans le contrat avec la société Irachabal et stopper « pour l'heure » les dépôts. Ils souhaitent d'ailleurs rencontrer le CADE. Il semble cependant qu'une autorisation de remblais de terre sur les deux côtés de la route ait été accordée par la mairie.

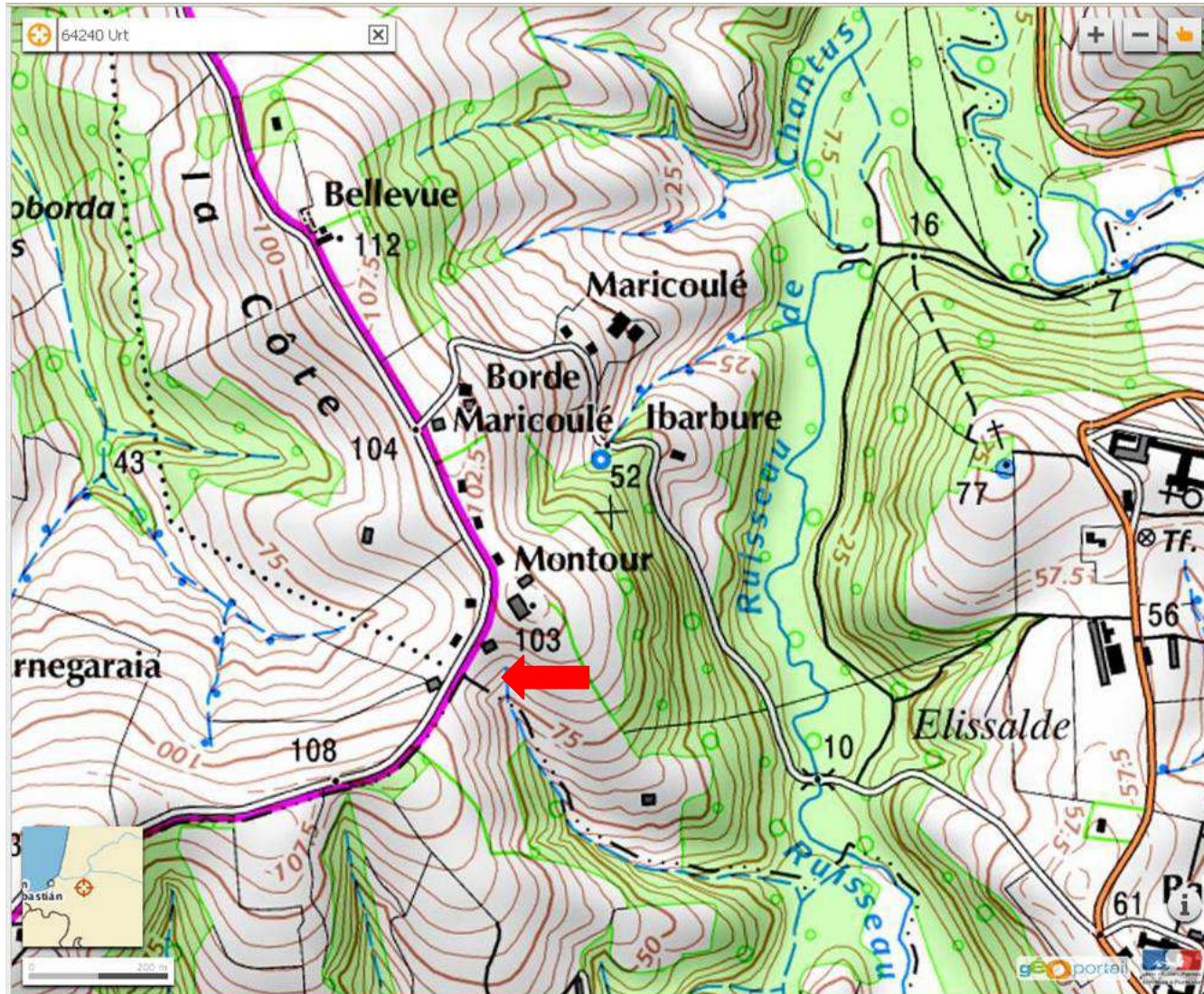
Joins au téléphone, le maire nous a communiqué cette autorisation. Elle autorise des remblais de terre « sous réserve du respect en particulier des règles en matière d'urbanisme et d'environnement ». Ceci sous entend donc en zone agricole, une surface inférieure à 100m² et d'une hauteur inférieure à 2m s'il n'y a pas eu de déclaration déposée, ce qui est le cas (pas de déclaration). La mairie a fait passer la gendarmerie et exige le nettoyage total du terrain et n'accordera plus aucune autorisation sans déclaration préalable.

Nous pouvons donc estimer qu'il y a infraction :

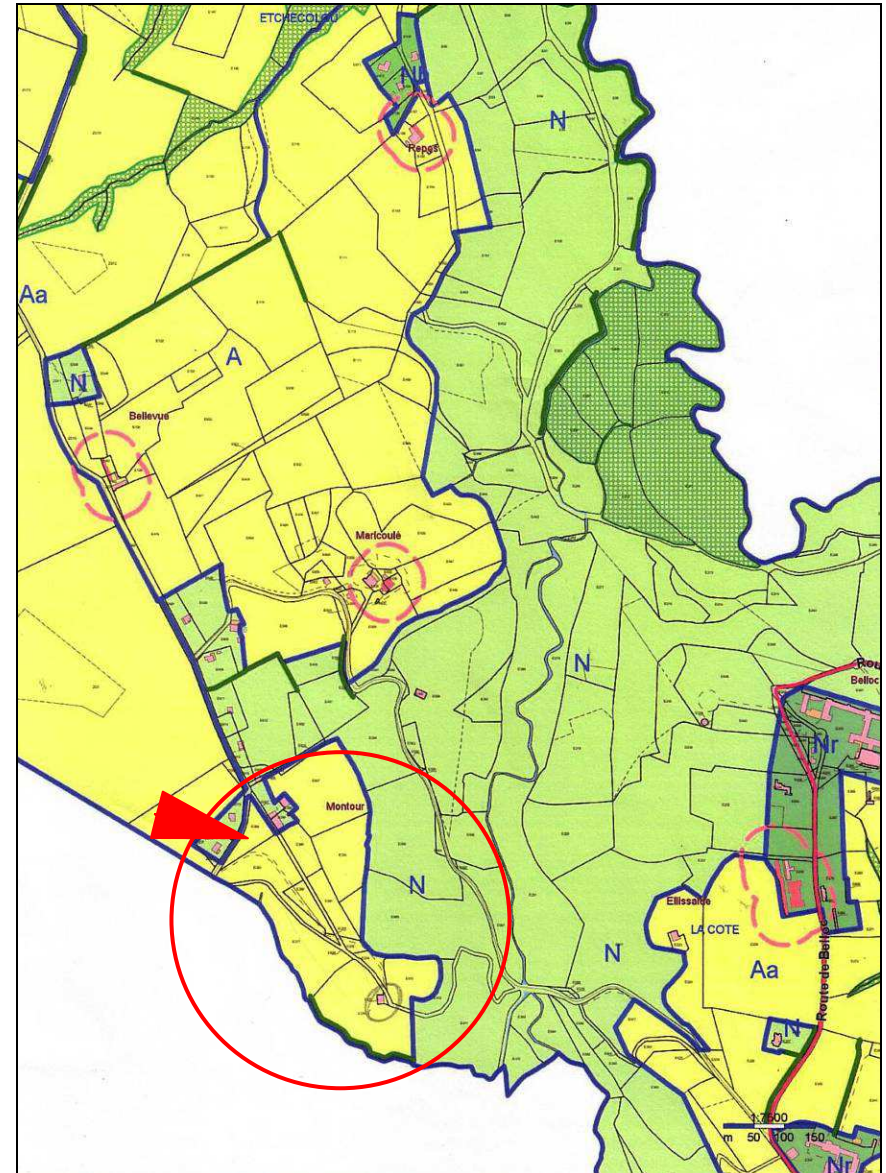
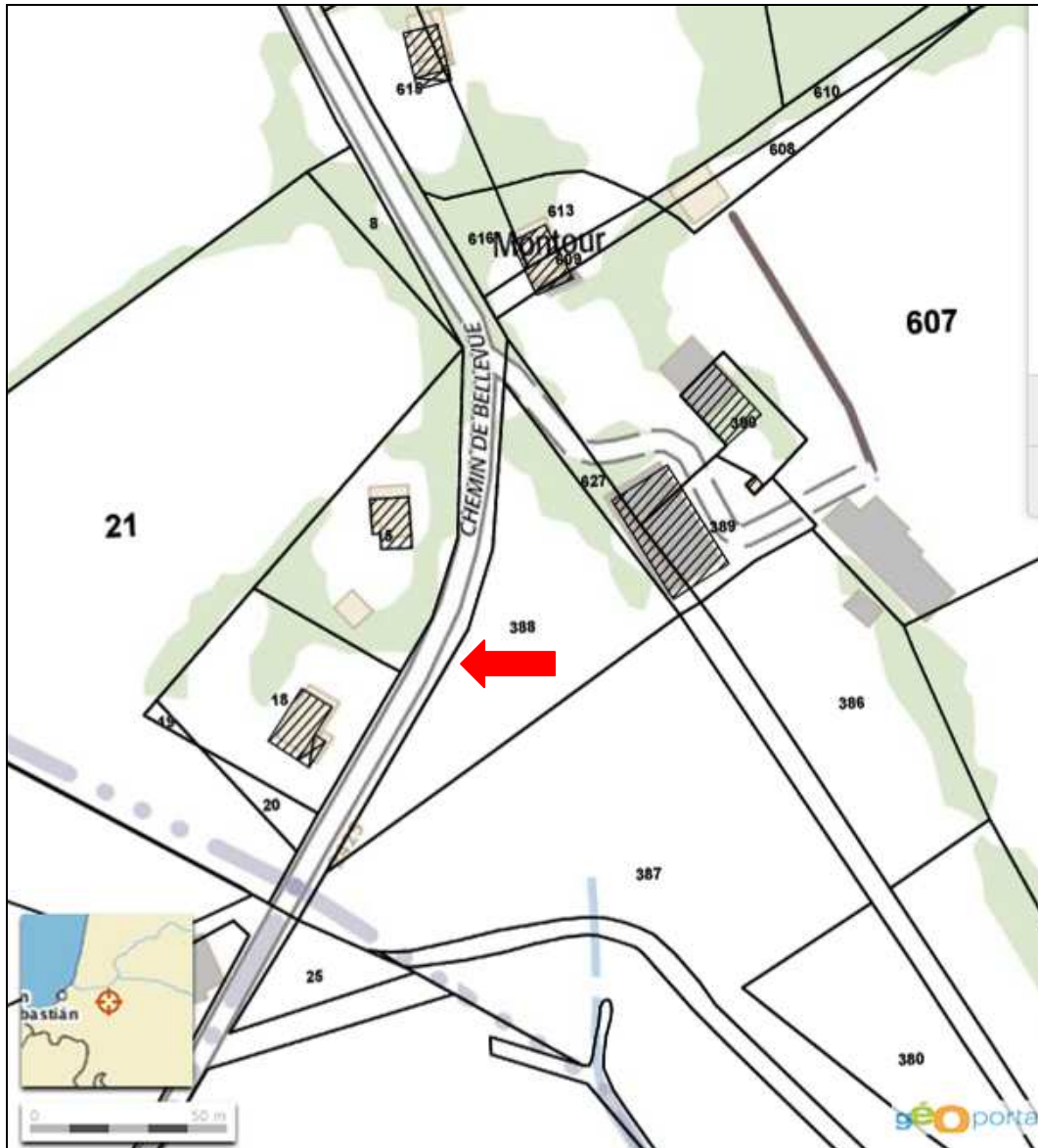
Au titre de la nature des déchets.

Au titre de l'urbanisme et de l'environnement.

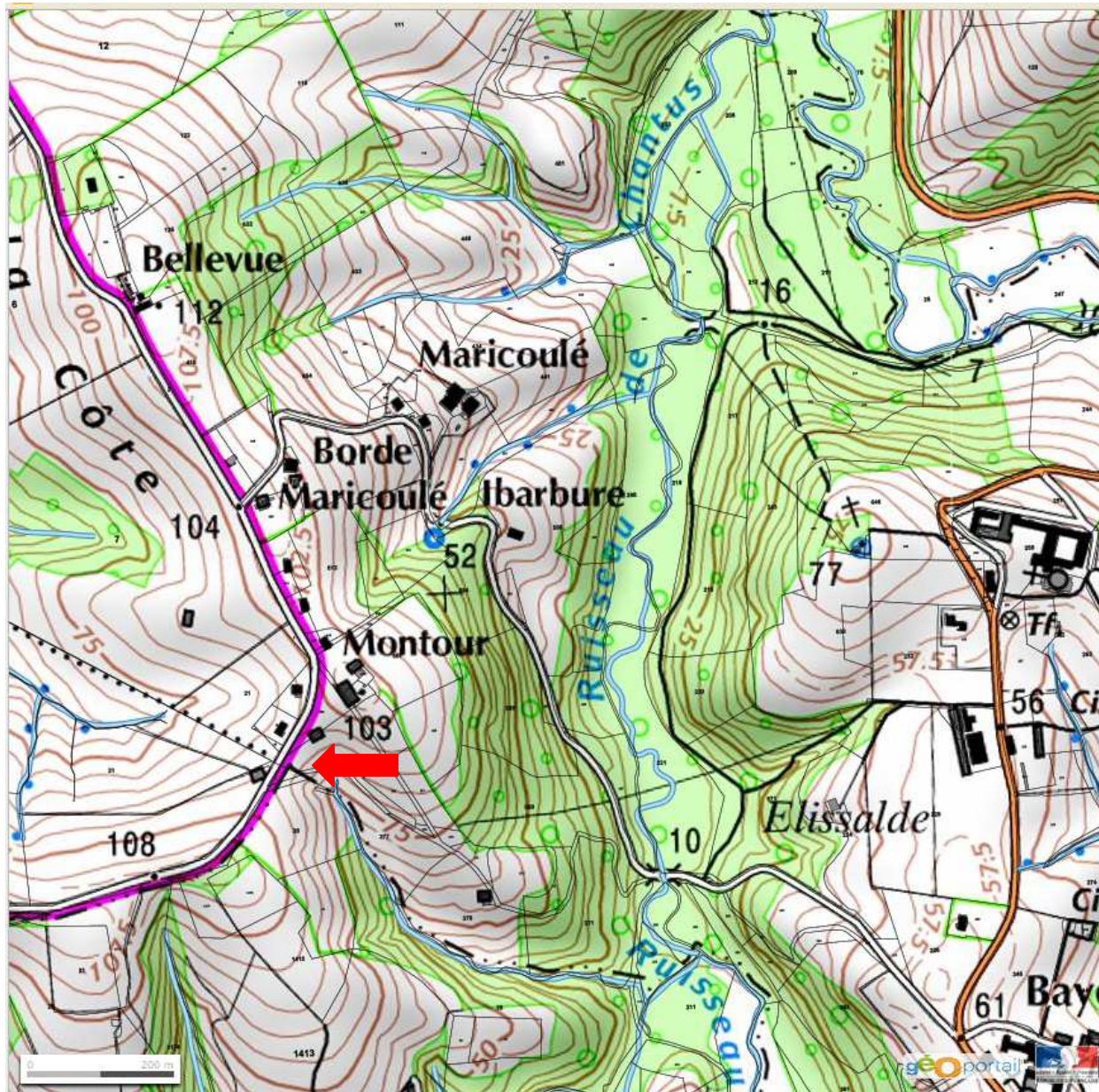
Au titre de la loi sur l'eau avec la présence d'un départ de ruisseau en contrebas.



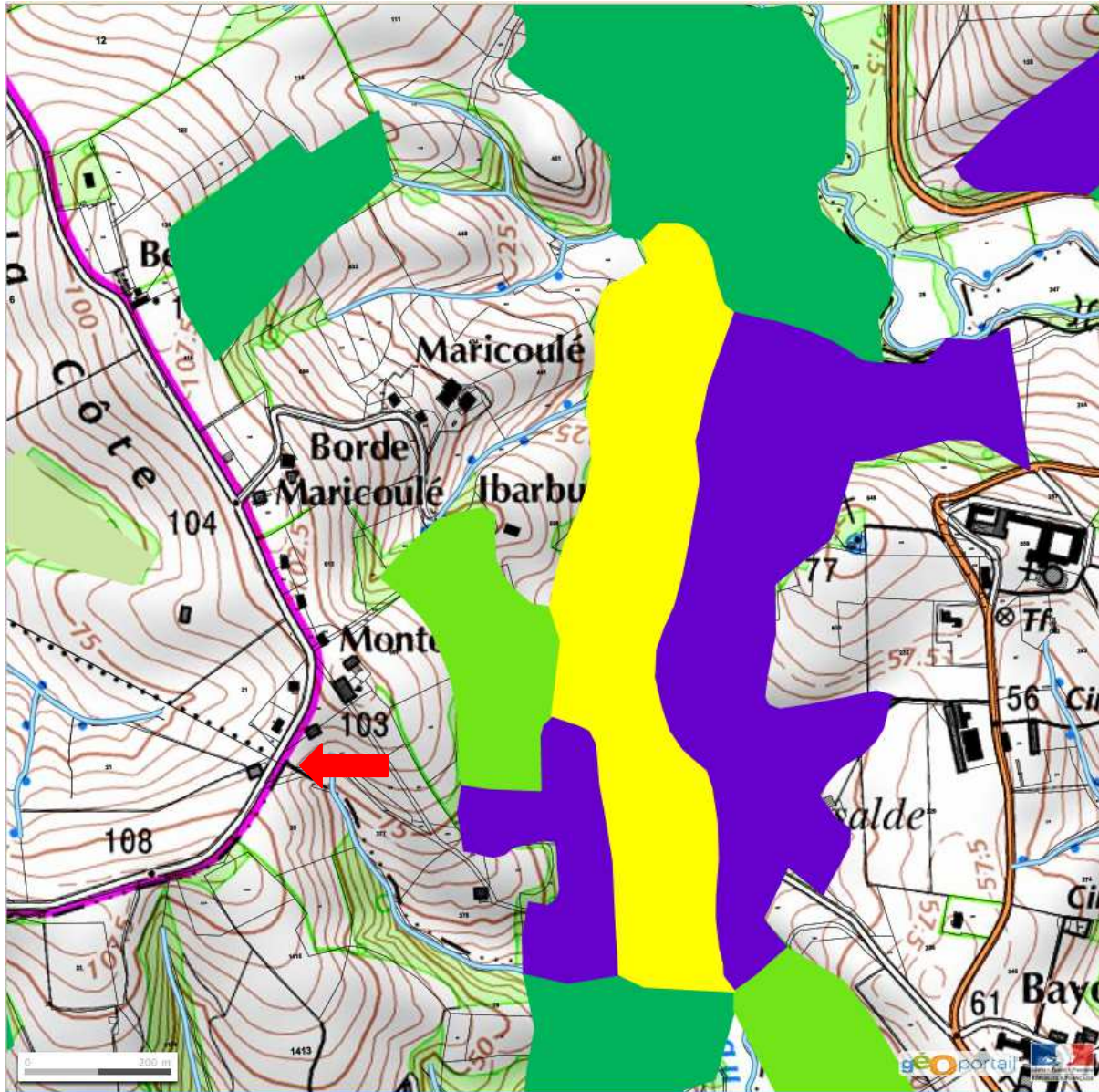
Éléments cadastraux :



Hydrographie :



Parcelles forestières autour :



Eléments administratifs :

Pyrénées-Atlantiques



MAIRIE
D'URT
64240

Autorisation

Je soussigné, Robert LATAILLADE, Maire de la Commune de URT,
Département des Pyrénées-Atlantiques,

Autorise

Mr BELASCAIN à réaliser des apports de terre dans sa propriété cadastrée section E n° 374, 375, 377, 378, 379, 380, 381, 386, 387 et 628 sous réserve du respect en particulier des règles en matière d'urbanisme et d'environnement.

URT, le 28 septembre 2015
Le Maire,



Robert LATAILLADE



Infractions :

